



ARRETE n°311-2025

**Portant autorisation de roulage, et autorisation de stationnement d'un Bus
(poids lourds de plus de 19 Tonnes)**

Route de Noves

Lors des sorties scolaires de l'Ecole Sainte-Madeleine

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-21 à L 2122-29 et L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-4

VU le Code de la Route, L 411-1, L 411-25, R 411-1 à R 413-10, R417-10 et R325-1 au R 325-38

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété :

VU le Code Pénal, notamment son article R610-5

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté A2021/04 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7.5 tonnes ;

VU la demande en date du 8/12/2025, de l'école Sainte-Madeleine, pour le compte de la **société de bus TRANSDEV**, tendant à obtenir une autorisation de roulage pour les bus, lors de plusieurs sorties scolaires prévues pour l'année 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1 : Afin d'effectuer le transport des élèves lors des différentes sorties scolaires prévues pour l'année 2026, les bus de la **société TRANSDEV**, seront autorisés à emprunter les voies interdites aux poids lourds de plus de 7.5 tonnes, sur la commune, lors des dates suivantes :

- Vendredi 16/01/2026 départ 9h00 retour 16h30
- Lundi 19/01/2026 départ 8h45 retour 11h30
- Jeudi 12/03/2026 départ 9h00 retour 16h15

- Jeudi 09/04/2026 départ 13h15 retour 16h15
- Jeudi 30/04/2026 départ 8h45 retour 16h15 (2 bus)
- Tous les Vendredis du 22/05/2026 au 26/06/2026 départ 13h30 retour 16h45

Article 2 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à : Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon, Monsieur Le responsable des services techniques de Cabannes, ainsi qu'à la société de bus TRANSDEV,

Fait à Cabannes, le 15 Décembre 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

The image shows a handwritten signature "G. MOURGUES" written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de CABANNES" at the top, "13 (Bouches-du-Rhône)" in the center, and a sunburst emblem at the bottom.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du

code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.